



CDD de remplacement en règle?

Par **cos2525**, le 10/09/2011 à 01:02

Bonjour,

J'ai signé un CDD dans une jardinerie dont le motif était le remplacement d'une personne en arrêt maladie. Cette personne est responsable du secteur végétaux et est en arrêt depuis environ trois ans. Le poste de responsable est actuellement occupé par quelqu'un d'autre (après je ne sais pas s'il en a le titre officiellement). Et moi je suis manutentionnaire affecté à l'animalerie.

Ont-ils le droit de m'affecter à un tout autre poste que celui de la personne que je remplace officiellement sur le contrat, sachant que ce n'est pas un remplacement en cascade puisque je ne remplace pas celui qui occupe le poste du malade?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le 10/09/2011 à 09:49

Si votre CDD est bien conclu pour le remplacement de la personne en arrêt maladie, vous devez, bien entendu, occuper son poste.

Par **P.M.**, le 10/09/2011 à 16:03

Bonjour,

Il faudrait connaître le motif exact mentionné au contrat car le remplacement en cascade peut concerner toute une chaîne de personnes...